

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussignée :
Mme SUBRA-MAGLIOLA Florence Marcelle Gilberte, née le 15.12.1970 à TOULOUSE

demeurant : 1823 CHEMIN DE DUCROS
31330 MERVILLE
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée A2E CONSEIL ET DEVELOPPEMENT (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 500 euros, dont le siège social est situé :
1823 CHEMIN DE DUCROS
31330 MERVILLE,

avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : A2E CONSEIL ET DEVELOPPEMENT actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 20.10.2023, sur les livres de BNP Paribas agence de MONDONVILLE-CORNEBARRIEU selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de TOULOUSE. Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à *Cornebarrieu*

le 20.10.2023

Signature du mandataire
ou du fondateur unique

lu et approuvé

Subra-Magliola

